



Assemblée générale

Distr. générale
9 octobre 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-cinquième session

14 septembre-7 octobre 2020

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 28 septembre 2020

45/106. Textes issus de l'Examen périodique universel : Arménie

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans sa résolution 60/251, du 15 mars 2006, et conformément à ses résolutions 5/1 et 16/21, des 18 juin 2007 et 25 mars 2011, et à la déclaration de son Président PRST/8/1, du 9 avril 2008, concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel,

Ayant procédé à l'Examen concernant l'Arménie le 23 janvier 2020 conformément à toutes les dispositions pertinentes de l'annexe de sa résolution 5/1,

Adopte les textes issus de l'Examen concernant l'Arménie, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel¹, les observations de l'Arménie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail².

24^e séance
28 septembre 2020

[Adoptée sans vote.]

¹ A/HRC/44/10.

² A/HRC/44/10/Add.1 ; voir aussi A/HRC/45/2, chap. VI.

